

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Agilent Technologies

Testmix, Part Number CP299107

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Testmix, Part Number CP299107

**N° d'article** : CP299107

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées

Chimie analytique.  
5 x 1 ml

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Manufacturing GmbH & Co. KG  
Hewlett-Packard-Str. 8  
76337 Waldbronn  
Allemagne  
0800 603 1000

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : pdl-msds\_author@agilent.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : CHEMTREC®: +(33)-975181407

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
H340	MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 1B
H350	CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 1A
H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

**Composants de toxicité inconnue** :  Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 27.7%

**Composants d'écotoxicité inconnue** :  Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 11.1%

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Date d'édition/Date de révision** : 29/09/2016

1/21

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :  H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H315 - Provoque une irritation cutanée.  
 H340 - Peut induire des anomalies génétiques.  
 H350 - Peut provoquer le cancer.  
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence****Prévention**

:  P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
 P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection.  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.  
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

**Intervention**

:  P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.  
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

**Stockage**

: P235 - Tenir au frais.

**Élimination**

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux**

:  Octane  
 - 2,2,4-triméthylpentane  
 - méthylcyclohexane  
 - Nonane  
 - benzène  
 - toluène  
 - 4-Méthylcyclohexène  
 - heptane

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

:  Non applicable.

**Annexe XVII -**

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Réserve aux utilisateurs professionnels.

**Exigences d'emballages spéciaux****Avertissement tactile de danger**

:  Non applicable.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :  Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Cumène	CE: 202-704-5 CAS: 98-82-8 Index: 601-024-00-X	≤7.9	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
trans-Bicyclo[4.4.0]decane	CE: 207-771-4 CAS: 493-02-7	≤7.8	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
Heptylbenzene	CE: 214-084-3 CAS: 1078-71-3	≤10	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
éthylcyclohexane	CE: 216-835-0 CAS: 1678-91-7	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Décane	CE: 204-686-4 CAS: 124-18-5	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]
o-xylène	CE: 202-422-2 CAS: 95-47-6 Index: 601-022-00-9	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	[1] [2]
éthylbenzène	CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	<10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
Butylbenzène	CE: 203-209-7 CAS: 104-51-8	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
isopropylcyclohexane	CE: 211-792-4 CAS: 696-29-7	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	[1]
undécane	CE: 214-300-6 CAS: 1120-21-4	≤5	Acute Tox. 4, H332 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	[1]
Tétradécane	CE: 211-096-0 CAS: 629-59-4	≤5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1]
Octane	CE: 203-892-1 CAS: 111-65-9 Index: 601-009-00-8	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
2,2,4-triméthylpentane	CE: 208-759-1 CAS: 540-84-1 Index: 601-009-00-8	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
dodécane	CE: 203-967-9 CAS: 112-40-3	≤5	Asp. Tox. 1, H304	[1]
				[1] [2]

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

méthylcyclohexane	CE: 203-624-3 CAS: 108-87-2 Index: 601-018-00-7	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	
nonane	CE: 203-913-4 CAS: 111-84-2	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
benzène	CE: 200-753-7 CAS: 71-43-2 Index: 601-020-00-8	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
Toluène	CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Index: 601-021-00-3	<3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d (Foetus) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
tert-butylcyclohexane	CE: 221-652-4 CAS: 3178-22-1	≤3	Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 4, H413	[1]
4-Méthylcyclohexène	CE: 209-715-4 CAS: 591-47-9	≤2.7	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304	[1]
Heptane	CE: 205-563-8 CAS: 142-82-5 Index: 601-008-00-2	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
2,3-Diméthylpentane	CE: 209-280-0 CAS: 565-59-3 Index: 601-008-00-2	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
Cyclohexène	CE: 203-807-8 CAS: 110-83-8	≤1.4	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
Cyclohexane	CE: 203-806-2 CAS: 110-82-7 Index: 601-017-00-1	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1] [2]
n-Hexane	CE: 203-777-6 CAS: 110-54-3 Index: 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f (Fertilité) STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

			Aquatic Chronic 2, H411	
			<b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII  
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**Critères de danger**

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b	5000	50000
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Applications industrielles, Applications professionnelles.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non applicable.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Styène	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VLE: 250 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes. VME: 100 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 20 ppm 8 heures.
o-xylène	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
éthylbenzène	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 88.4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
Octane	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail</b>



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

méthylcyclohexane	(Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 300 ppm 8 heures. VME: 1450 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b> VME: 1600 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 400 ppm 8 heures.
nonane	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 1050 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
benzène	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 1 ppm 8 heures. VME: 3.25 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Toluène	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 76.8 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 100 ppm 15 minutes. VLE: 384 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
Heptane	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art. 4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 400 ppm 8 heures. VME: 1668 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 500 ppm 15 minutes. VLE: 2085 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
Cyclohexène	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b> VME: 300 ppm 8 heures. VME: 1015 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
Cyclohexane	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art. 4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 200 ppm 8 heures. VME: 700 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VLE: 375 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
n-Hexane	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Code du travail, Art. 4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b> VME: 20 ppm 8 heures. VME: 72 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

**PNEC**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: Assurez-vous d'utiliser un respirateur approuvé par la MSHA/NIOSH ou l'équivalent.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

<b>État physique</b>	: Liquide. [Clair.]
<b>Couleur</b>	: Incolore.
<b>Odeur</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Odeur d'essence
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Vase clos: -18 à 23°C
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non applicable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: 0.8 [Eau = 1]
<b>Masse volumique</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> 0.8 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité(s)</b>	: Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Cumène	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	39000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
Décane	DL50 Orale	Rat	1400 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
o-xylène	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5300 ppm	4 heures
éthylbenzène	DL50 Orale	Rat	3000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	17200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
isopropylcyclohexane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	4000 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	>5.04 mg/l	4 heures
undécane	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>10000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>9300 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>15000 mg/kg	-
Tétradécane	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
Octane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	118 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	25260 ppm	4 heures
2,2,4-triméthylpentane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	>33.52 mg/l	4 heures
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
dodécane	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
nonane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	3200 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	930 mg/kg	-
benzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	49 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Orale	Rat	636 mg/kg	-
Heptane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	103 g/m <sup>3</sup>	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	48000 ppm	4 heures
Cyclohexène	DL50 Orale	Rat	1300 mg/kg	-
Cyclohexane	DL50 Orale	Rat	6240 mg/kg	-
n-Hexane	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	48000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	15840 mg/kg	-

**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Orale	76456.9 mg/kg
Cutané	15391.5 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	61.08 mg/l

**Irritation/Corrosion**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Cumène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	86 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 10 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
éthylbenzène	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
Tétradécane	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
dodécane	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Irritant moyen	Rat	-	96 heures 300 microliters	-
méthylcyclohexane	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 0. 05 Milliliters	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 microliters	-
nonane	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Rat	-	96 heures 300 microliters	-
benzène	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	88 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
Toluène	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	870 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	435 milligrams	-
n-Hexane	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 milligrams	-
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 milligrams	-

**Peau** :  exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Cumène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
trans-Bicyclo[4.4.0]decane	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
Octane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
2,2,4-triméthylpentane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
méthylcyclohexane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

nonane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Toluène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
4-Méthylcyclohexène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Heptane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
2,3-Diméthylpentane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Cyclohexène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques
Cyclohexane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
n-Hexane	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	Indéterminé	organes de l'audition
benzène	Catégorie 1	Indéterminé	Indéterminé
Toluène	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé
n-Hexane	Catégorie 2	Indéterminé	Indéterminé

**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
Testmix, Part Number CP299107	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Décane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
isopropylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
undécane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Tétradécane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Octane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2,2,4-triméthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
dodécane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
méthylcyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
nonane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
benzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
4-Méthylcyclohexène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Heptane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2,3-Diméthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Cyclohexène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Cyclohexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-Hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements  
migraine  
sommolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
nausées ou vomissements
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Cancérogénicité** : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Peut induire des anomalies génétiques.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
Cumène	Aiguë CE50 2600 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 7500 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 10600 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
éthylcyclohexane	Aiguë CL50 2700 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 8800 µg/l Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
Décane	Aiguë CE50 89 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CL50 18000 à 24000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >500 ppm Eau de mer	Poisson - Cyprinodon variegatus - Juvenile (oiselet, couvée,	96 heures

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

o-xylène	Aiguë CE50 4700 µg/l Eau douce	sevrage) Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 12700 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 1390 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
éthylbenzène	Aiguë CL50 7600 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 4600 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 6530 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
Butylbenzène	Aiguë CE50 2970 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 380 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
méthylcyclohexane	Aiguë CL50 5800 µg/l Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
benzène	Aiguë CE50 29000 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 1600000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
	Aiguë CE50 9230 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 21 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 5.28 ul/L Eau douce	Poisson - Oncorhynchus gorbuscha - Fretin	96 heures
Toluène	Chronique NOEC 98 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 1.5 à 5.4 ul/L Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	4 semaines
	Aiguë CE50 12500 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	48 heures
Heptane	Aiguë CL50 5500 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 0.74 mg/l	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	7 jours
	Aiguë CL50 375000 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures
Cyclohexène	Aiguë CE50 5300 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
Cyclohexane	Aiguë CE50 4500 µg/l Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Aiguë CL50 8300 µg/l Eau de mer	Poisson - Morone saxatilis - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
n-Hexane	Aiguë CL50 113000 µg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus	96 heures

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Trétradécane	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirométrie manométrique	80 % - Facilement - 28 jours	-	22 mg/l Boues activées



**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
o-xylène	-	-	Inhérent
éthylbenzène	-	-	Facilement
Tétradécane	-	-	Facilement
Toluène	-	-	Facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
o-xylène	3.55	35.48	faible
trans-Bicyclo[4.4.0]decane	-	1905.46	élevée
Heptylbenzene	5.37	-	élevée
éthylcyclohexane	4.56	-	élevée
Décane	5.86	-	élevée
o-xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
Butylbenzène	4.38	-	élevée
undécane	6.42	-	élevée
Tétradécane	8.11	-	élevée
Octane	5.18	198.7	faible
2,2,4-triméthylpentane	4.08	231	faible
dodécane	6.98	239.88	faible
méthylcyclohexane	3.61	186.21	faible
nonane	5.65	105	faible
benzène	2.13	11	faible
Toluène	2.73	90	faible
tert-butylcyclohexane	5.04	-	élevée
Heptane	4.66	552	élevée
Cyclohexène	2.99	23 à 45	faible
Cyclohexane	3.44	167	faible
n-Hexane	4	501.187	élevée

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Emballage**

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**ADR/RID / IMDG / IATA** : Non réglementé.

**Autres informations** : **Remarques**  
Quantités de minimis

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Réserve aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom des composants	Annexe	Statut
<input checked="" type="checkbox"/> Benzene	Annexe I - Partie 1	Référencé

Directive Seveso

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger****Catégorie**

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b  
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

**Réglementations nationales**

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
<input checked="" type="checkbox"/> benzène	Limites d'exposition professionnelle - France	Benzène	Carc. C1A, Muta. M1B	-
toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-
n-hexane	Limites d'exposition professionnelle - France	n-hexane	Repro. R2	-

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  Decane RG 84  
o-xylène RG 4bis  
éthylbenzène RG 84  
octane RG 84  
2,2,4-triméthylpentane RG 84  
Nonane RG 84  
benzène RG 4, RG 4bis  
toluène RG 4bis  
heptane RG 84  
2,3-diméthylpentane RG 84  
cyclohexane RG 84  
n-hexane RG 59

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Listes internationales****Inventaire national**

**Australie** :  Indéterminé.  
**Canada** :  Indéterminé.  
**Chine** :  Indéterminé.  
**Japon** :  **Inventaire du Japon (ENCS):** Indéterminé.  
**Inventaire du Japon (ISHL):** Indéterminé.  
**Malaisie** :  Indéterminé.  
**Nouvelle-Zélande** :  Indéterminé.  
**Philippines** :  Indéterminé.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

République de Corée	: Indéterminé.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
<input checked="" type="checkbox"/> Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Muta. 1B, H340 Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées**

<input checked="" type="checkbox"/> H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

<p> <input checked="" type="checkbox"/> Acute Tox. 4, H302  Acute Tox. 4, H312  Acute Tox. 4, H332  Aquatic Acute 1, H400  Aquatic Chronic 1, H410    Aquatic Chronic 2, H411    Aquatic Chronic 4, H413    Asp. Tox. 1, H304  Carc. 1A, H350  EUH066    Eye Irrit. 2, H319    Flam. Liq. 2, H225  Flam. Liq. 3, H226  Muta. 1B, H340    Repr. 2, H361d  Repr. 2, H361f  Skin Irrit. 2, H315  STOT RE 1, H372    STOT RE 2, H373    STOT SE 3, H335    STOT SE 3, H336 </p>	<p> TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4  TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4  TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1  TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE -  Catégorie 1  TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE -  Catégorie 2  TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE -  Catégorie 4  DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A  L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de  la peau.  LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -  Catégorie 2  LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie  1B  TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2  TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2  CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -  EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1  TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -  EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2  TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -  EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -  Catégorie 3  TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -  EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 </p>
---	--

**Date d'édition/ Date de révision** : 29/09/2016

**Date de la précédente édition** : 16/09/2014.

**Version** : 4

[Avis au lecteur](#)

**Exclusion de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.